



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Il y a lieu de se référer à nos dernières publications, ainsi qu'aux normes en vigueur, NBN S 23-002 et N.I.T. 214, TV 221 et TV 242 "Bâtiments spéciaux en verre". Il incombe à l'acheteur de vérifier que les types de verre proposés et leurs compositions spécifiques répondent aux exigences de l'application et à celles du cahier des charges. Saint-Gobain Building Glass (SGBG) s'attend à ce que toutes les tailles et compositions de verre soient conformes à la norme NBN S23-002 relative à la composition du verre, à la protection des personnes contre les chutes et aux chutes de verre. SGBG n'est pas responsable du non-respect de cette norme.

2. FORMES

Les angles intérieurs (mesurés sur la surface vitrée) doivent être compris entre 30° et 180° degrés. Les doubles vitrages comportant des angles intérieurs supérieurs à 180° ne sont pas couverts par la garantie CLIMAPLUS / CLIMATOP sauf s'ils se composent de deux glaces trempées. Les pointes des vitrages ayant des angles aigus compris entre 16° et 30° sont tronquées jusqu'à obtention d'un côté de ± 25 mm.

Formes et gabarits:

Lorsqu'une forme spéciale requiert un

gabarit, celui-ci est fourni par le client. On procède alors de la façon suivante :

- application du supplément relatif à la forme spéciale,
- application d'un supplément de max. 65,00 € net par gabarit/dessin pour la digitalisation ou l'utilisation du gabarit.
- application d'un supplément de 20,00 € par gabarit pour traitement d'un fichier dxf
- Ce supplément est uniquement valable pour les produits standards – pour les produits hors standard nous sommes obligés d'adapter les suppléments de notre fournisseur.

Remarques :

- la superficie d'unités non rectangulaires est calculée selon les dimensions arrondies au cm plein du plus petit rectangle circonscrit.
- certaines formes spéciales, qui n'apparaissent pas dans notre catalogue de modèles, nécessitent un gabarit complet ou partiel : ce lui-ci doit être réalisé dans un matériau rigide, indéformable (par ex. du triplex, une plaque en polyester, ...) d'une épaisseur maximale de 1 cm et non en papier ou carton. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le gabarit peut être refusé;
- les modèles il faut clairement indiquer: mesures, composition,

nombre de volumes, modèle "VUE EXTERIEURE", n° de référence éventuelle, nom et adresse.

3. INDICATION DES DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS

Les commandes, modifications, annulations, ... doivent toujours être transmises par écrit.

Il est important:

- toujours spécifier les dimensions nettes du verre en mm (et non la dimension de feuillure p.ex.)
- d'abord spécifier la base (= côté horizontal, au ras du sol) et ensuite la hauteur (côté vertical), c'est-à-dire L x H, car pour certains produits verriers, il y a lieu de respecter un sens de découpe.
- spécifier la forme vue de l'extérieur (en regardant vers le bâtiment). Dans le cas de cloisons intérieures, spécifier la forme (en regardant vers l'espace protégé).
- toujours spécifier le type de produit (p.ex. CLIMAPLUS ECLAZ ONE, CLIMAPLUS XTREME 61/29,...).
- Toujours spécifier l'épaisseur totale du vitrage (p.ex. maximum 25 mm), en cas où vous ne précisez pas la composition exacte (p.ex. 4/15/4) sur votre bon de commande. Nous utilisons standard l'intercalaire de 15 mm.

- en cas où les épaisseurs données pour des dimensions précises ne correspondent pas aux normes nous nous réservons le droit de changer les épaisseurs des verres (p.ex. 4/15/4 pour 1 volume de dimension 1000 x 2000 mm -> devient 5/15/4). Pour assurer au maximum l'épaisseur totale demandée, nous adapterons l'intercalaire (p.ex. 4/15/4 demandé = 23 mm pour le volume de 1000 x 2900 mm -> adaptation vers 6/12/4 = 22 mm).

Remarque : veuillez tenir compte que suite au changement de l'intercalaire la valeur Ug du vitrage varie également. Nous vous conseillons de le préciser dans vos offres de prix et vos conditions de vente.

Composition minimale/épaisseur du vitrage isolant si le côté court est < 400mm

- Pour un rapport longueur/largeur < 1/7
= composition minimum 4/4
- Pour un rapport longueur/largeur > 1/7 < 1/15
= composition minimum 6/6
- Pour un rapport longueur/largeur > 1/15
= sur demande

5. MODIFICATIONS DES DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS

Des modifications de la quantité commandée, des dimensions et spécifications ne sont possibles que si la production n'a pas commencé et que des achats irrévocables ne soient pas été effectués. Un montant de minimum

Tolérances sur les dimensions des composants du verre simple et du vitrage isolant

Double/triple IGE	Tolérances sur L et H	Mauvais alignement
toutes les vitres ≤ 6 mm, et (L et H) ≤ 2.000 mm	± 2 mm	≤ 2 mm
6 mm < fenêtre la plus épaisse ≤ 12 mm, ou 2.000 mm < (L ou H) ≤ 3.500 mm	± 3 mm	≤ 3 mm
3.500 mm < (L ou H) ≤ 5.000 mm et fenêtre la plus épaisse ≤ 12 mm	± 4 mm	≤ 4 mm
1 fenêtre > 12 mm, ou (L ou H) > 5.000 mm	± 5 mm	≤ 5 mm
Les dimensions de l'épaisseur donnent l'épaisseur nominale		

4. LES TOLÉRANCES SUR LES DIMENSIONS DES COMPOSANTS DU VERRE SIMPLE ET DU VITRAGE ISOLANT

Largeur et/ou hauteur

Nous nous référons à la EN 1279, voir tableau ci-dessous.

L'épaisseur du verre PLANICLEAR, PARSOL, DIAMANT

- ± 0.2 mm pour les épaisseurs du verre 4, 5 et 6 mm
- ± 0.3 mm pour les épaisseurs du verre 8, 10 et 12 mm
- ± 0.5 mm pour l'épaisseur du verre 15 mm
- ± 1 mm pour les épaisseurs du verre >15 mm
- Verre imprimé : ± 0,5 mm sur les épaisseurs du verre

20,00 € sera porté en compte pour les frais administratifs. Tous les frais supplémentaires, autres les autres frais de modifications, seront également facturés. Si l'optimisation de la production a déjà commencé, la commande ne peut être ni modifiée ni annulée. Une modification est alors considérée comme une nouvelle commande et la commande initiale est facturée. Pour les produits non-standard les suppléments du fournisseur s'appliquent.

6. PLACEMENT EN ALTITUDE

Tout transport ou placement de double vitrage à une altitude de plus de 800 m par rapport au niveau de la mer, doit être stipulé lors de la commande et il faut nous consulter pour connaître les possibilités techniques et les implications en termes de prix.

7. FACTURATION

Le montant minimum de facturation est de 200,00 € net. Les factures d'un montant inférieur seront majorées d'un montant de 20,00 € net pour frais administratifs.

Les quantités d'une même commande sont facturés aux prix du tarif pour la totalité de la quantité.

Les prix s'appliquent

- pour une commande du même tarif
- pour la même destination
- pour la même expédition

Calcul de la superficie à facturer:

Pour le calcul de la superficie, les fractions de cm sont arrondies au cm plein supérieur.

Par exemple: 190,2 x 104,5 = 191 x 105

La superficie en m² est réduite à 2 décimales arrondies selon la règle de 50.

Par exemple:

$$191 \times 105 = 2,0055 = 2,01 \text{ m}^2$$

$$66 \times 78 = 0,5148 = 0,51 \text{ m}^2$$

Facturation minimum par volume:

- Vitrage isolant par volume: 0,65 m²
- Simple vitrage: 0,50 m²
- Verre feuilleté et trempé: 0,50 m²

8. LIVRAISON ET ASSURANCE CONTRE LA CASSE PENDANT LE TRANSPORT

La règle générale entend que toutes les marchandises soient livrées 'ex works' (Incoterms 2010) et qu'elles voyagent dès lors aux risques du client. Ces risques sont couverts par une assurance obligatoire contre la casse pendant le transport.

Il existe 2 types de déclaration de casse:

A/ en vrac

Si la livraison du vitrage se fait en vrac au moyen d'un camion spécialement équipé pour ce type d'expédition, il doit y avoir constat immédiat et contradictoire. Ceci implique un contrôle lors de la livraison (déchargement du camion).

En cas de constatation de casse, celle-ci doit être signalée au chauffeur qui s'assurera que la déclaration de casse est correcte et la notera sur le bon de livraison. La re-commande du verre doit se faire par le client lui-même.

B/ sur chevalet

L'assurance est d'application en cas de livraison sur chevalet (ou sur un autre dispositif prévu pour le transport de verre).

A/ + B/

La déclaration de casse doit se faire immédiatement et certainement dans les 5 jours ouvrables, y compris le jour de l'envoi, ou immédiatement après la livraison. Une déclaration de casse pendant la pose ou après cette pose ne sera pas considérée comme casse. S'il y a constat de casse dans le délai prévu ci-dessus, la date du mail fera foi en tant que date de déclaration. Il est souhaitable d'y joindre la copie de l'étiquette collée sur la vitre cassée. Nous nous réservons le droit, en cas de bris de plusieurs volumes de verre ou de volumes plus coûteux, de demander des photos du verre attaché sur le verre pour une évaluation plus approfondie. Pour une évaluation plus approfondie. Les casses qui n'ont pas été déclarées dans un délai de 5 jours ouvrables, seront refusées par l'assurance et sont dès lors non-recevables.

Prime d'assurance contre la casse pendant le transport

Notre assurance contre la casse pendant le transport est obligatoire pour toutes nos livraisons. La prime correspond à un pourcentage sur le montant net de la marchandise livrée et s'élève à 1,5%, à l'exception du verre bombé Contour (3%), du verre coupe-feu (3%), PRIVA-LITE (3%) et EGLAS (3%).

Exclusion de l'assurance contre la casse pendant le transport

- Lors de l'enlèvement par le client, une assurance contre la casse pendant le transport est impossible lorsque le client enlève lui-même la commande ou la fait enlever par un camion commandé par ses soins et à ses frais. Le client transporte le vitrage à ses risques et périls et ne peut en aucun cas prétendre à un remplacement sous le couvert de la garantie de casse. La responsabilité du chargement correct incombe donc toujours au client : ils est supposé disposer de dispositifs efficaces et en quantité suffisante pour le garantir. L'enlèvement de la commande est considéré comme un accord tacite sur le chargement, tant pour les enlèvements en vrac

que pour ceux sur chevalet.

- Certaines compositions ou formes de verre sont si fragiles qu'elles ne peuvent être assurées contre la casse.
- Volumes > 4000 x > 2000 doivent être contrôlés directement lors de la livraison. Une déclaration contre la casse ne pourra plus être acceptée après la livraison.
- Les volumes livrés par transport spécial (Inloader) doivent être contrôlés et approuvés à la livraison. Par la suite, aucune notification de casse ou réclamation ne peut être acceptée.
- En cas de casse ou de dégâts survenant après la livraison (par exemple en raison du mouvement des chevalets, ou de l'impact d'autres matériaux ou outils) ou pendant ou après l'installation.
- Lorsque les déclarations de casse sont fréquentes et/ou élevées, l'assurance peut être refusée. Le fabricant se réserve le droit de refuser l'assurance.

Matériel d'emballage - chevalets (ou constructions spéciales destinées au transport du verre)

Le vendeur du vitrage peut livrer son verre de la manière qu'il considère la plus économique, soit sur chevalet, soit en vrac.

Tous les chevalets sont signés et restent, de ce fait, la propriété du fournisseur. Ils doivent, sur simple demande, être remis vide à disposition dans les 28 jours suivant la livraison. Si le chevalet n'est pas remis (ou libéré) à temps, soit un loyer sera perçu dès le 29ème jour (2 € par jour et par chevalet). Après 56 jours, le prix du chevalet sera facturé complètement. L'état de chaque chevalet est contrôlé avant chargement. Des dégâts éventuels constatés lors de la reprise seront réparés aux frais du client. Les chevalets ne peuvent en aucun cas servir à d'autres usages qu'au transport du verre du fournisseur. Pour plus de détails concernant les chevalets, nous vous renvoyons à notre règlement habituellement d'application. Les chevalets seront chargés de la meilleure manière. Groupage des volumes sur chevalets par étage, référence,... : supplément éventuel, veuillez nous consulter.

Vitres cassées

Les fabricants ne reprennent ni verre cassé, ni vitres cassées. Les chevalets mis à disposition doivent être vides. Le

fabricant peut néanmoins exiger les vitres cassées à titre de contrôle. Si ce pendant du verre cassé est renvoyé avec le chevalet sans aucune demande explicite, les frais de manipulation et d'évacuation peuvent être facturés (voir article 12).

Lieu de livraison

Le client doit indiquer correctement l'endroit de déchargement et le préparer. Cet endroit doit être facilement accessible (largeur, espace de manœuvre, propreté, revêtement, etc...). Si ce n'est pas le cas, nous ne porterons aucune responsabilité en cas d'endommagement et/ou de bris de verre et/ou de dégâts indirects lors du déchargement du verre. Nous pourrions néanmoins facturer d'éventuelles heures perdues ou frais encourus. En cas d'inaccessibilité du lieu de déchargement, les marchandises peuvent être enlevées dans nos magasins le lendemain de la date de livraison manquée. Livraisons sur chantier sont possibles, si le lieu et la date de livraison correspondent avec le routing normal. Une adresse exacte ou plan d'accès (p.ex. pour nouveaux

lotissements, ...) est indispensable, ainsi qu'une description exacte de l'endroit où le chevalet doit être déposé sur le chantier. Veuillez remplir le formulaire chantier. Si l'adresse de livraison mentionnée lors de la commande s'avère incorrecte ou incomplète, nous nous réservons le droit de livrer dans les magasins du client selon notre planning interne de livraison. S'il faut organiser un trajet spécial ou un détour pendant notre tournée normale, ceux-ci seront facturés avec un supplément de minimum 100,00 € net.

Les frais supplémentaires inhérents à une livraison demandée à une heure bien précise et/ou avec des camions bien spécifiques, modifiant notre programme de livraison normal, seront facturés. Le chauffeur a comme unique mission de décharger les marchandises correctement. Nous nous réservons le droit de facturer les heures d'attente ou l'aide supplémentaire prestée par notre chauffeur - aux risques du client.

Enlèvements

Les enlèvements doivent être communiqués à nos services au minimum 24 heures auparavant. Les enlèvements se font pendant les heures d'ouverture de notre magasin, sauf accord explicite préalable.

Frais de transport

a) Basé sur la quantité / montant de la facture

Livraison chevalet atelier	> 25 m ² < 15 m ²	50 € Net
	> 10 m ² < 15 m ²	75 € Net
	> 8 m ² < 10 m ²	100 € Net
Livraison chevalet sur chantier	> 20 m ² < 30 m ²	50 € Net
	> 15 m ² < 20 m ²	75 € Net
	> 10 m ² < 10 m ²	100 € Net
Livraison vrac atelier/ chantier	< 200 €	Enlèvement
	> 200 € < 350 €	75 € Net

b) Basé sur dimensions / emballage / hors région

- Volumes > 2700 x 2700 & Hauteur > 2700 - < 3050 = 500 € à 800 € net (*)
- Volumes > 2700 x 2700 & Hauteur > 3050 = sur demande
- Volumes 1 face > 4000 - < 5000 & Hauteur < 2700 = 200 € net
- Volumes 1 face > 5000 - < 6000 & Hauteur < 2700 = 350 € net
- Volumes 1 face > 6000 & Hauteur < 2700 = sur demande

(*) En fonction du nombre de volumes et de la livraison sur chantier ou à l'atelier

Différentes manières d'emballer sur chevalet - p.ex. répartition par étage = + 2% sur la commande

Livraison en dehors de la région

habituelle : en concertation

9. DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison dépendent de la capacité de production, de l'approvisionnement, du type de verre et de leur composition, de la taille de la commande, ... et sont d'au moins 10 jours ouvrables. Les délais de livraison mentionnés sont indicatifs. Pour les produits non-standard producten les délais de livraison (indicatifs) du fournisseur s'appliquent. Commandes express: uniquement possible pour les produits de stock = supplément de 50% . Délai de livraison à déterminer en concertation.

10. ÉCHANTILLONS

Échantillons standard: des produits de notre stock (exclusif STADIP et croisillons) sont disponibles dans les dimensions standard:

- Double vitrage : 200 x 300 mm
- Simple vitrage : 120 x 200 mm ou 150 x 150 mm

Échantillons sur mesure sont fabriqués selon les conditions générales du fabricant.

11. STOCK INTERMÉDIAIRE

Des frais peuvent être facturés pour les produits finis qui sont dès lors la propriété du client et qui sont stockés temporairement en consignation dans nos entrepôts. Les marchandises sont facturées intégralement dans le mois de la livraison prévue et SGBG se réserve le droit de livrer les marchandises à l'atelier ou au chantier après 4 semaines. Nous déclinons toute responsabilité en cas de casse ou de dégâts pendant le stockage.

12. COÛTS CONTAINERS

Les déchets de verre (anciens ou nouveaux) ne sont pas repris. Si même après accord mutuel, du verre se retrouve dans nos containers, les frais de tri, de collecte et de mise en décharge seront facturés aux tarifs en vigueur.

13. DÉTERMINATION DE L'ÉPAISSEUR

L'acheteur déterminera l'épaisseur des vitrages en fonction de leur surface conformément à la norme NBN S 23-002-2 et 3, et à nos normes de fabrication. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une différence d'aspect peut se manifester si, dans un même plan de façade, différentes compositions de verre sont utilisées et que l'épaisseur du verre exerce une influence sur l'apparence du verre.

14. GARANTIE CLIMAPLUS / CLIMATOP, PLAINTES, RESTRICTIONS SUR LA GARANTIE

La garantie est conforme au certificat de garantie délivré. Ce certificat de garantie compte comme document de garantie officiel.

15. PLAINTES

Les plaintes doivent être signalées conformément aux dispositions du certificat de garantie.

16. PAIEMENT

- Net : 30 jours date de facture.
- Ces conditions de paiement peuvent être adaptées à tout moment.

17. TVA

TVA à charge du client : actuel 21 %.